

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**LES COMMUNES DE BEAUVAIS  
ET DE TILLE**

**LES ENQUETES PUBLIQUES :**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
L'ENQUETE PARCELLAIRE  
LOI SUR L'EAU**

**CONCERNANT  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC « ECOPARC » PAR  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
COMMUNES DE BEAUVAIS ET DE TILLE**

**ZAC ECOPARC DE BEAUVAIS TILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012**

**RAPPORT N°1  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## *SOMMAIRE*

<b>I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES</b>	page 3
<b>II DEMARCHES ADMINISTRATIVES</b>	page 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>II 1 Extrait du registre des délibérations de la CAB</li> <li>II 2 Lettres</li> <li>II 3 désignation du Commissaire Enquêteur</li> <li>II 4 Arrêté Préfectoral</li> </ul>	
<b>III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	page 5
<ul style="list-style-type: none"> <li>III 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques</li> </ul>	
<b>IV PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES</b>	page 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>IV 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques</li> <li>IV 2 visite du site</li> <li>IV 3 Avis d’Affichage</li> </ul>	
<b>V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	page 10
<ul style="list-style-type: none"> <li>V 1 Dates des enquêtes publiques</li> <li>V 2 Les permanences</li> <li>V 3 Publicité</li> <li>V 4 Registre d'enquête publique</li> <li>V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête</li> <li>V 6 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints</li> </ul>	
<b>VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	page 12
<b>VII PRESENTATION DU PROJET</b>	page 14
<b>VIII CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	page 17
<b>IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	page 21
<b>X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	page 21
<b>XI APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP</b>	page 23
<b>XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 23
<b>XII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 23
<b>XI ANNEXES</b>	page 24

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES**

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

- La procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC »
- L'enquête Parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet de la ZAC « ECOPARC ».
- L'enquête sur la loi sur l'eau.

## **II DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

### **II 1 Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (annexe n° 1)**

Délibération du 30 mars 2012

Propose au conseil communautaire après avis des commissions compétentes :

D'autoriser la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter auprès du Préfet de l'Oise, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration publique de l'opération de la ZAC de Beauvais Tillé.

D'autoriser la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.

De demander au Préfet de l'Oise de diligenter les enquêtes susvisées au profit de la communauté d'agglomération désignée comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

D'autoriser la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

La commission »Aménagement du territoire, SCOT, PLH, SIG, réunie le 19 mars 2012 a émis un avis favorable.

## **II 2 Lettres**

- Par lettre du 18 avril 2012 (annexe 2) Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :
  - L'ouverture d'une d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique de l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Beauvais Tillé.
  - L'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.
  - De déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative à la gestion des eaux de ruissellement pour la ZAC de Beauvais Tillé
  
- Par lettre du 19 juillet 2012,(annexe 3) Monsieur le Préfet du Département de l'Oise demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de l'Oise de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, afin de procéder aux enquêtes publiques ayant pour objet :
  - Déclaration d'utilité publique de l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Beauvais Tillé.
  - L'enquête publique parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.
  - L'enquête publique au titre de la loi sur l'eau, relative à la gestion des eaux de ruissellement pour la ZAC de Beauvais Tillé

## **II 3 désignation du Commissaire Enquêteur**

- Par décision du 14 août 2012 n° E12000202/80 et conformément aux termes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour utilité publique Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue Jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

- Monsieur Patrick MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (annexe n°4)

#### **II 4 Arrêté Préfectoral (annexe 5)**

- Par Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2012 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder dans les communes de Beauvais et de Tillé aux enquêtes publiques conjointes en vue de statuer sur les demandes présentées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des décisions administratives suivantes :
- Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC ».
- Arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.
- Autorisation au titre des articles L214-4 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Ces enquêtes d'une durée de 31 jours, se dérouleront du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 à l'ouverture des enquêtes

### **III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

## IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

- En date du vendredi **7 septembre 2012** j'ai rencontré Madame Mélanie GODBILLE chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme et Madame Véronique ELOY Responsable d'affaire en Préfecture de l'Oise à Beauvais

Lors de cette entrevue, nous avons arrêté les dates de permanences.

Nous avons également évoqué les applications de la réforme de l'enquête publique sur les enquêtes faisant l'objet du présent rapport.

- En date du **7 septembre 2012** le Commissaire Enquêteur a rencontré Monsieur RODRIGUEZ chargé de mission Aménagement Urbanisme au sein du Pôle Aménagement et Développement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) en charge du projet, faisant l'objet des présentes enquêtes publiques.

Lors de cette réunion Monsieur RODRIGUEZ a présenté sommairement le projet faisant l'objet des enquêtes publiques.

Les dossiers d'enquêtes publiques ont été remis au commissaire enquêteur par Monsieur RODRIGUEZ

Certaines précisions sur les dossiers ont été apportées, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Pour mémoire:

Les registres d'enquêtes publiques devront être photocopiés, dès qu'une ou plusieurs observations ont été notifiées par le public

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la CAB les observations ou lettres du public, pour avis et commentaires du Maître d'ouvrage, sur chaque observation (à retourner dans les huit jours au CE)

#### ❖ Action d'information préalable menée par la CAB

- La CAB a installée trois panneaux sur le site sur lesquels figure le texte de « l'arrêté préfectoral » des trois enquêtes publiques. (DUP, Parcellaire, Loi sur l'eau)

En date du **20 septembre 2012** la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a organisé une réunion de présentation du projet de la ZAC d'Ecoparc de Beauvais Tillé.(voir CR de la CAB annexe n° 24)

Les Présents :

Monsieur Gérard HEDIN, vice Président de la CAB en charge du territoire, Maire de la commune de St Paul

Monsieur Jean Luc BOURGEOIS, maire adjoint à l'urbanisme de Beauvais et vice Président de la CAB en charge des transports.

Monsieur Bruno MARCHETTI Maire de la commune de Tillé, vice Président de la CAB.

Monsieur Stéphane DELABRE, Directeur général adjoint de la CAB du pôle aménagement et développement

Monsieur Jérôme LASSERON Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la CAB

Madame Isabelle DUMONT chargée de mission urbanisme, CAB, ville de Beauvais

Madame Sabrina GARCIA chargée de mission économique à la CAB

Monsieur Antoine BROQUET, chargé de mission aménagement foncier à la CAB

Monsieur Jean Pierre RODRIGUEZ, chargé de mission aménagement et urbanisme à la CAB.

Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Patrick MARTIN commissaire enquêteur suppléant.

Lors de cette réunion, les élus de CAB ainsi que la direction de la CAB ont présenté globalement le projet. Les thèmes ci après ont été également évoqués.

- Les origines du projet de la ZAC Ecoparc :

Forte demande d'industriels locaux, départementaux, voir nationaux

Le manque évident d'emplacement libre pour l'accueil de nouvelles zones d'activités sur le territoire de la CAB

La création d'emplois nouveaux (5 à 6000)

- Le choix de l'emplacement de la ZAC est issu de sa position géographique privilégiée entre le centre ville de Beauvais et l'aéroport de Beauvais Tillé.
- De nombreuses voies d'accès convergent à proximité du projet.
- La proximité de l'aéroport de Beauvais Tillé
- La ville de Beauvais a programmé dans le PLH la réalisation de 4000 logements.
- Les élus évoquent une étude pour la création d'une plateforme multimodale, (chemin de fer, aéroport, voies d'accès routières). Et l'arrivée du TGV dans une nouvelle gare à créer sur la commune de Beauvais.
  
- Le projet de la ZAC Ecoparc impacte 81 Ha de terres agricoles répartis en 78 parcelles, pour 1/3 sur la commune de Tillé et 2/3 sur la commune de Beauvais.
  
- Dans le cadre du Parcellaire, il n'est pas prévu de compensation de terrain en échange des terres expropriées.
- Les terrains seront acquis sur la base du montant estimé par les domaines
- En cas de désaccord il sera fait appel au juge des expropriations.
  
- Le financement du « centre des congrès » est totalement étranger à celui de la ZAC Ecoparc.
- Les futurs acquéreurs seront tenus par un cahier des charges définissant les principales clauses de la conception de leurs ouvrages.
  
- Le dossier de « la loi sur l'eau » a pour vocation de présenter les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le site de la ZAC Ecoparc. La solution préconisée est la réalisation de « noues enherbées ou plantées ».

#### Divers :

Ont été également évoqués les nouvelles procédures de l'enquête publique applicables depuis le 1 juin 2012.

La nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Les commentaires et avis du maître d'ouvrage à toutes les observations du public à transmettre dans les 15 jours après la clôture de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

Un Certain nombre de documents seront transmis au commissaire enquêteur, afin de compléter le dossier d'enquête publique, entres autres :



- Copie de la lettre de la CAB auprès du Préfet, pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique
- Copie de la lettre de la CAB au Préfet à laquelle est joint le dossier d'enquête publique
- Copie de la lettre du Préfet au président du Tribunal Administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Copie de l'arrêté Préfectoral
- Copie des lettres recommandées avec AR auprès des propriétaires et exploitants concernés par les expropriations
- Copie des annonces publicitaires dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard)
- Copie des actions d'information préalable à l'enquête publique, de la CAB auprès du public, des propriétaires, des exploitants.
- Copie du constat d'affichage en Mairies et sur le site, de l'arrêté Préfectoral (à faire établir par la police municipal)

## **IV 2 visite du site**

Une visite du site a eu lieu après la réunion du 20 septembre 2012 en présence de Madame Isabelle DUMONT chargée de mission urbanisme, CAB, ville de Beauvais et de Monsieur Jean Pierre RODRIGUEZ, chargé de mission aménagement et urbanisme à la CAB.

Les explications données lors de la visite du site ont permis au commissaire enquêteur de se faire une idée plus précise du projet de la ZAC de « l'ECOPARC » de Beauvais Tillé.

## **IV 3 Avis d’Affichage**

En date du jeudi 20 septembre 2012, le commissaire enquêteur a constaté que « l'AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, dans les communes de Beauvais et de Tillé.

Nous avons constaté, a la même date que ci-dessus, que les panneaux sur lesquels figure « l'avis d'enquête publique » de la présente enquête publique, avaient bien été installés sur le site du projet de « l'ECOPARC »

Nous avons également examiné dans les mairies, en présence des représentants des deux communes (Beauvais et Tillé), les dispositions prises afin de faciliter le bon déroulement de l'enquête publique. (Local de permanence des enquêtes publiques et son équipement).

Deux certificats d'affichage ont été remis au CE l'un concernant la Mairie de Beauvais, l'autre concernant la communauté d'agglomération du Beauvaisis (voir annexe 28 et 29).

## V DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

### V 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 inclus.

### VII Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

#### En Mairie de Beauvais

- Le samedi 20 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 7 novembre 2012 de 14 heures30 à 17 heures30

#### En Mairie de Tillé

- Le lundi 8 octobre 2012 de 14 heures30 à 17 heures30
- Le samedi 27 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

### V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 7 et 8)

Edition du mardi 18 septembre 2012  
Edition du lundi 8 octobre 2012

Le Courrier Picard (annexe 9 et 10)

Edition du mardi 18 septembre 2012  
Edition du lundi 8 octobre 2012

Une annonce de rappel sur les enquêtes publiques à été insérée dans « le Parisien » en date du 18 octobre 2012 (Annexe n° 25)

L'affichage de « l'Arrêté Préfectoral » à été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **V 4 Registre d'enquête publique**

En date du 20 septembre 2012, le commissaire enquêteur a paraphé en Mairie de Beauvais et de Tillé les registres d'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique ainsi que le registres d'enquêtes, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur.

#### **V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête**

Les deux permanences en Mairie de Tillé se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

Les deux permanences en Mairie de Beauvais se sont déroulées dans une salle de réunion au premier étage (facilement accessible). Lors de ces permanences, le public, peu nombreux, est venu prendre connaissance des dossiers d'enquêtes publiques, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques

#### **V 6 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints**

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Marchetti Maire de la commune de TILLE ainsi que Madame Berthaud, DGS de la Mairie. Monsieur le Maire a été soucieux du bon déroulement de l'enquête publique. Il souhaite vivement que le projet de la ZAC « écoparc » aboutisse favorablement. Pour toutes les raisons évoquées dans les dossiers d'enquêtes publiques

En Mairie de Beauvais le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur BOURGEOIS Maire adjoint lors de la permanence du 20 octobre 2012. Monsieur Bourgeois s'est essentiellement informé sur le bon déroulement des enquêtes publiques.

## VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

**L'Article 545 du Code civil** prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

**Article L11-1** du code de l'expropriation.

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit rendre ses conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique.

**Article L11-1-1** du code de l'expropriation.

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du présent code, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

1. Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

2. Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article L11-1-2** du code de l'expropriation.

La décision de refus de déclarer l'utilité publique d'un projet ou d'une opération doit être motivée et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait la justifiant.

Elle doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

**NOTA :** Trois enquêtes publiques sont nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1<sup>ère</sup>) La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2<sup>ème</sup>) l'enquête parcellaire

3<sup>ème</sup>) La Loi sur l'eau

## VII PRESENTATION DU PROJET

### Objet de l'opération

Le périmètre opérationnel retenu lors de l'approbation du dossier de création de la ZAC de l'écoparc de Beauvais-Tillé le **30 mars 2010** est d'une superficie de **123,7 hectares** formant un ensemble d'un seul tenant, situé à cheval sur les communes de Beauvais et de Tillé et à proximité immédiate des emprises aéroportuaires.

Ce périmètre opérationnel est aujourd'hui composé majoritairement par des terres agricoles. Quelques constructions préexistent, dont la construction récente du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des bâtiments occupés par l'aéroclub de Beauvais-Tillé ou encore la société Sotrapoise au nord de la ZAC.

La ZAC de Beauvais-Tillé est bordée et desservie directement par :  
La route d'Amiens (RD 1001) qui mène du centre-ville de Beauvais vers l'entrée de l'aéroport international, jouxtant le quart nord du périmètre de la zone (Porte Nord) ;

Le contournement Nord de Beauvais (RD 901) qui relie directement le site à l'autoroute A16 et sera à terme connecté à la future liaison autoroutière A16/A29 vers le nord de la France ;

L'extrémité sud du site est bordée et desservie directement par la RD 938 (Porte Sud), jonction entre l'écoparc et le parc d'activités du Haut-Villé.

### Choix du site et historique du projet

La zone d'aménagement concertée est située dans un secteur stratégique en plein coeur du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). Ce site jouxte l'aéroport de Beauvais-Tillé,

Sa position privilégiée entre l'aéroport, Beauvais et son hyper-centre ainsi qu'un accès direct via l'A16 en fait un secteur emblématique pour le développement du Beauvaisis. Au niveau de développement qu'il a atteint, l'aéroport se révèle être un des atouts de grande importance pour l'agglomération.

La CAB, maître d'ouvrage du projet de la ZAC, mène une réflexion spécifique en matière de planification et d'aménagement autour de cet espace, entre le pôle urbain, la plateforme aéroportuaire et en continuité des parcs d'activités économiques communautaires (parc du Haut-Villé notamment).

La ZAC de Beauvais-Tillé est une des dernières grandes opportunités foncières autour de la ville centre de l'Agglomération.

Le futur écoparc s'inscrit dans la continuité de zones d'activité déjà existantes sur Beauvais (Parc du Haut-Villé) et sur Tillé (zone d'activités sud).

Les documents d'urbanisme des communes concernées avaient déjà inscrits les terrains de l'écoparc dans des zones vouées à un développement de l'urbanisation sous forme d'accueil d'activités,

### Dates clés

- **10 mai 2005** : délibération du conseil communautaire classant le site envisagé pour la future zone de Beauvais-Tillé d'intérêt communautaire.
- **30 mai 2008** : délibération du conseil communautaire engageant la procédure en prenant l'initiative de création d'une ZAC pour la future zone économique communautaire de Beauvais-Tillé.
- **6 juin 2008** : début de la concertation publique autour du projet en vue de la création de la ZAC de Beauvais-Tillé. Le **14 septembre 2009**, s'est tenue une réunion publique d'information (salle des fêtes de la commune de Tillé) afin de présenter les études préalables, le périmètre et le scénario envisagés.
- **14 janvier 2010** : avis de l'autorité environnementale compétente sur l'évaluation environnementale présentée par la CAB dans le cadre de la création de la ZAC de Beauvais-Tillé.
- **30 mars 2010** : délibération du conseil communautaire portant création de la zone d'aménagement concerté de Beauvais-Tillé sur un périmètre de 123,7 hectares et tire le bilan de la concertation.
- **24 juin 2011** : délibération du conseil communautaire de prise en considération du projet d'aménagement de la ZAC de Beauvais-Tillé tel qu'il a été défini dans le dossier de création approuvé le 30 mars 2010.

### Les objectifs poursuivis

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a inscrit dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) l'objectif de créer de 5 000 à 6 000 emplois à l'horizon 2020. La réalisation sur la façade Est de l'agglomération d'une vitrine économique à l'échelle internationale, dont la ZAC de Beauvais-Tillé est le projet le plus emblématique.

La position géographique de la Communauté d'Agglomération, interface entre la Picardie, la Normandie et l'Île de France, permet au projet « écoparc » de prévoir des possibilités d'accueil et de développement de ces filières "traditionnelles" qui sont essentiellement orientées vers la création d'emplois dans le territoire.

Pour asseoir et renforcer cette position stratégique, le développement d'activités associées de manière proche ou dérivées à l'aéronautique, doit être envisagé dans la proximité de la plate-forme aéroportuaire (développement, création de salle de conférence, d'espace de congrès, de services aux entreprises et aux touristes, de commerces, augmentation de la capacité d'accueil hôtelière.

La présence de l'Institut Polytechnique LaSalle, à proximité, ouvre des perspectives sur le développement de recherche fondamentale et appliquée, liées à la présence de cet institut, et permet d'envisager des créations d'emplois à haute valeur ajoutée.

## **Archéologie du site**

La zone d'étude se situe le long d'une ancienne voie romaine, la RD938. Le service archéologie de la ville de Beauvais fait état de la présence potentielle de vestiges archéologiques dans le périmètre du lieu-dit de l'Homme Mort. Ce lieu-dit serait situé à proximité du futur carrefour qui desservira la ZAC du Haut-Villé et le futur parc d'activités de Beauvais-Tillé.

D'autre part, des vestiges archéologiques (une villa romaine et une ferme gauloise) ont été mis à jour sur le terrain de 10 hectares du SDIS, le long de la rocade de contournement.

Compte tenu de la superficie de la zone d'étude et des précédentes découvertes archéologiques, le site d'étude devra faire l'objet de prescriptions archéologiques avant toute construction.

## **Justificatif du choix de scénario retenu**

Le parti d'aménagement retenu est orienté sur les ressources naturelles et énergétiques, la volonté de l'agglomération étant de créer un espace économique qui réponde aux principes de développement durable.

## **Les orientations**

- Permettre l'implantation d'activités économiques mixtes (industries, logistiques, tertiaires...) et aux formes diversifiées ;
- Favoriser les circulations douces au sein du parc d'activités ;
- Renforcer les connexions avec le centre-ville de Beauvais et assurer une continuité avec le parc économique du Haut-Villé ;
- Créer une trame verte afin de structurer l'espace et l'ambiance du parc d'activité ;
- Proposer aux entreprises et aux salariés présents, un pôle de services et de commerces clairement identifié en coeur d'îlot ;
- Tendre à une gestion alternative des eaux pluviales afin d'assurer durablement l'équilibre ressources besoins et une meilleure valorisation paysagère ;
- Effectuer un effort sur la qualité et la diversité architecturale des bâtiments qui seront implantés ;
- Inciter au développement de bâtiments économes voire producteurs d'énergies.



## VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Par lettre du 9 mai 2012, Monsieur le Préfet de l'Oise, a consulté les collectivités ou organismes associés, en vue de prescrire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique.

### Liste des services consultés :

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Oise.
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise.
- Monsieur le chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine UT DRAC.
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Picardie.
- Monsieur le responsable de GRT Gaz Région Val de seine.
- Monsieur le Directeur du réseau de transport d'électricité.
- Monsieur le Directeur régional de France Télécom.
- Monsieur le Président du conseil Général.
- Monsieur le Président du conseil Régional.
- Madame le Maire de Beauvais.
- Monsieur le Maire de Tillé

### Avis résumés des services consultés (pour plus amples informations se reporter aux annexes) :

#### **La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (annexe n° 11)**

Par lettre du 22 juin 2012 émet un Avis favorable

#### **La chambre d'agriculture de l'Oise (annexe n° 12)**

Par lettre du 26 juin 2012

Nous prenons note (en page 164) de la volonté d'exclure du périmètre de la ZAC « la zone verte » afin de conserver l'activité agricole située sur cette zone A du PLU et de rationaliser l'acquisition du foncier.

Il reste pour le moins contradictoire, de prévoir un aménagement d'espace vert en dehors du périmètre de la ZAC tout en indiquant qu'on souhaite y conserver l'activité agricole.

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (annexe 13)**

Par mail du 26 juin 2012

Pas de remarque à ajouter par rapport à l'avis de l'autorité environnementale qui a été transmis par le Préfet de région en date du 15 janvier 2010.

**Service départemental de l'architecture et du patrimoine. (annexe 14)**

Par mail du 22 juin 2012

Avis favorable sous réserve d'intégrer les points suivants :

- Clôtures végétalisées.
- Choix des matériaux et les teintes
- L'éclairage public.
- Les panneaux solaires
- Les enseignes-

**Direction Départementale des territoires (annexe n° 15)**

Par lettre du 18 juin 2012

Par lettre du 18 juin 2012 émet un avis favorable sur le dossier, mais souhaite que le dossier soit complété par un volet de flux de véhicules (taux d'absorption, sécurisation des divers accès. Est joint à ce courrier une lettre du 29 décembre 2009 adressée par la Direction Départementale des territoires à Monsieur le Préfet de l'Oise

**Monsieur le Président du conseil Général. (Annexe 16)**

Par lettre du 20 juin 2012

Par lettre du 20 juin demande de tenir compte des observations suivantes :

Le trafic routier de la ZAC est estimé à 2320 véhicules/heure de pointe et 650 poids lourds par jour. Les deux accès principaux sont les giratoires situés sur la RD938 et au niveau de l'échangeur RD901/RD1001. Or l'étude ne montre pas de vérification de capacité de ces carrefours à absorber ce nouveau trafic.

Le réseau de chaleur alimenté depuis le quartier Argentine, fera l'objet de mises au point avec les services du conseil général, notamment au droit du franchissement de la RD901.

Dans le cadre de l'acquisition par le Conseil général à la CCIO de terrains inclus dans la ZAC Ecoparc Le conseil général s'est engagé à rétrocéder à la CCIO un

terrain de 4 hectares en vue de la réalisation d'un centre de formation des apprentis aux métiers de l'aéronautique .

Le phasage de l'opération nous interroge quant aux engagements pris par la CAB d'assurer une desserte de la future tour de contrôle.

A plusieurs reprises, il est mentionné l'intervention financière du Conseil général. A ce jour aucun accord n'est intervenu dans ce domaine et le dossier, par conséquent, ne peut être accepté ni validé en l'Etat.

Nous demandons à ce que les deux secteurs « UE Ecoparc sous secteur b » et « UEB » soient autorisés à réaliser des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

**L'agence régionale de santé de Picardie (annexe 17)**

Par lettre du 12 juin 2012

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière

**Madame le Maire de Beauvais, Sénateur de l'Oise, Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (annexe 18)**

Par lettre du 1 juin 2012

Pas d'observation particulière

**Réseau de transport d'électricité. (annexe 19)**

Par lettre du 30 mai 2012

Aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous notre responsabilité n'est concerné dans le cadre de ce dossier.

**GRT Gaz Région Val de seine (annexe 20 et 20bis)**

Par Fax du 25 mai 2012

Il n'y a pas d'ouvrage exploité par notre service à proximité des travaux indiqués.

**Directeur régional des affaires culturelles de Picardie. (annexe n° 21)**

Par lettre du 16 mai 2012

Ce projet fera l'objet de prescriptions archéologiques

Par lettre du **9 juillet 2012**, (annexe 22) Madame Caroline CAYEUX Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Sénateur de l'Oise, Maire de Beauvais apporte les éléments de réponses aux observations formulées par les Personnes Publiques Associés (PPA)

Reprendre pour plus de détails l'annexe n° 22

En résumé :

### **Réponses aux remarques du Conseil Général**

- Le giratoire au carrefour de la RD1001 et de la RD 901 ainsi que celui de la RD 938 (à créer) devrait largement absorber le flux routier de la ZAC estimé a 2320véhicules/heure de pointe et 650 poids lourds par jour.
- La réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie qui serait implantée sur le quartier argentine, nécessitera le franchissement de la RD 901 dont les conditions seraient à définir avec les services du Conseil général. Cette disposition est au stade projet et ne concerne pas l'enquête publique de la ZAC Ecoparc.
- Pour les terrains dont le conseil général est propriétaire (30 hectares sur les 123.7 hectares de la ZAC) c'est la voie d'une participation volontaire du Département à l'aménagement de la ZAC qui est retenue sous la forme soit, de la création d'un syndicat mixte soit , d'une convention de participation financière.

### **Réponses aux remarques de la Chambre d'Agriculture**

L'espace vert qui serait réalisé sur une bande de terres agricoles située entre l'emprise de l'aéroport et la zone d'activité, contesté par le Président de la Chambre d'agriculture, a été étudié dans l'étude d'impact, mais au final pas été retenu. Cette remarque est sans objet.

## **IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

### **X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **X 1 Registres d'enquêtes publiques**

Les trois registres d'enquêtes publics de la commune de BEAUVAIS ont été clos le 7 novembre 2012, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, une douzaine de personnes se sont déplacées pour les trois enquêtes conjointes, seules 9 personnes ont jugé utiles de notifier leurs observations dans les six registres

En date du jeudi 7 novembre 2012, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de TILLE, afin de clore et de récupérer les trois registres d'enquêtes publiques. Madame Berthaud DGS de la mairie de TILLE a fait part de son étonnement de constater le peu de personnes qui ont jugé utile de se déplacer pour examiner les dossiers d'enquêtes publiques.

#### **X 2 Information complémentaire en cours d'enquête publique**

A la demande du commissaire enquêteur les précisions suivantes ont été apportées par la CAB :

Toutes les notifications aux propriétaires ont été transmises le 21 septembre 2012.

Tous les formulaires sauf un ont été retournés par les propriétaires

Une notification a été faite en mairie par voie d'affichage.

A la demande de la Chambre d'agriculture de l'Oise par lettre du 8 octobre 2012 auprès de la CAB (voir annexe n° 26) une réunion a été tenue en date du 23 octobre 2012 dans les bureaux de la CAB en présence de 21 propriétaires ou exploitants. Selon la CAB, le but de cette réunion était de présenter le projet en apportant toutes les précisions qui peuvent être fournies en l'état du dossier quant à la pérennité de l'activité agricole à court et moyen terme dans la zone.

Les parcelles cadastrées section AL n°162 et 198 ont fait l'objet d'une délibération qui acte la vente à la communauté d'agglomération du Beauvaisis(CAB) par la SCI de Tillé des deux parcelles précitées .

Le dossier DUP prévoit à terme la construction d'un centre des congrès et des expositions sur ces terrains.

La CAB précise qu'il retirera après la fin de l'enquête parcellaire les deux terrains concernés de la liste des terrains à exproprier.

### **X 3 Entretien avec la Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

En date du 7 novembre 2012, le commissaire enquêteur, a rencontré après la clôture de l'enquête publique, Monsieur Lasseron et Monsieur Broquet de la CAB

Lors de cet entretien de clôture d'enquête publique, nous avons évoqué les points suivants :

Le bon déroulement des trois enquêtes publiques sur les deux communes

Pas d'incident à signaler

Le peu d'observations écrites dans les registres d'enquêtes

Neuf observations dans les registres sur l'ensemble des trois enquêtes sur les communes de Beauvais et Tillé

Un public pas très nombreux (une quinzaine de personnes sur les deux communes de Tillé et de Beauvais) est venu pour se renseigner sur le projet faisant l'objet de la présente enquête publique. Seulement neuf de ces personnes ont jugé utile de faire part de leurs observations dans les registres des trois enquêtes

Il n'y a pas eu de lettres transmises en mairie de Beauvais ou de Tillé à l'attention du commissaire enquêteur.

Lors de cet entretien, Monsieur Lasseron a fait part de son intention de transmettre au CE une synthèse sur l'évolution du dossier Parcellaire depuis le début de l'enquête publique.

Ce document sera transmis sous 10 jours au CE en même temps que les avis et commentaires de la CAB sur les observations du public notifiées dans les registres d'enquêtes publiques.

**XI APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

**XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

**XIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Legleye', is written over a faint horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

## XIV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	30mars 2012	Délibération de la CAB décidant l'ouverture des enquêtes publiques, DUP ; Parcellaire ; Loi sur l'eau
2	18 avril 2012	Lettre de Madame Caroline Cayeux , Présidente de la CAB adressée au Préfet de l'Oise
3	19 juillet 2012	Lettre du Préfet de l'Oise à Monsieur le Président du Tribunal administratif
4	14 août 2012	Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif
5	12 septembre 2012	Arrêté Préfectoral
7	18 septembre 2012	Annonce de l'EP dans le Parisien
8	8 octobre 2012	Annonce de l'EP dans le Parisien
9	18 septembre 2012	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
10	8 octobre 2012	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
11	22 juin 2012	Lettre de la CCIO à Monsieur le Préfet de l'Oise
12	26 juin 2012	Lettre de la chambre d'agriculture Oise à Monsieur le Préfet de l'Oise
13	26 juin 2012	Courrier électronique de la DREAL à la Préfecture de l'Oise
14	22 juin 2012	Courrier électronique de la STAP de l'Oise à Madame Dretz de la DDT 60
15	21 juin 2012	Lettre de la DDT 60 service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'organisation territoriale à Monsieur le Préfet de l'Oise
16	20 juin 2012	Lettre du Conseil général de l'Oise à Monsieur le Préfet de l'Oise
17	12 juin 2012	Lettre de l'agence régionale de la santé à Monsieur le Préfet de l'Oise
18	5 juin 2012	Lettre de Madame Caroline Cayeux, Maire de Beauvais à Monsieur le Préfet de l'Oise
19	30 mai 2012	Lettre de réseau des transports d'électricité à Monsieur le Préfet de l'Oise
20	25 mai 2012	Fax de GRTgaz à la Préfecture de l'Oise (concernant Beauvais)
20bis	25 mai 2012	Fax de GRTgaz à la Préfecture de l'Oise (concernant TILLE)
21	16 mai 2012	Lettre du service régional de l'archéologie à Monsieur le Préfet de l'Oise
22	13 juillet 2012	Lettre de la CAB à Monsieur le Préfet de l'Oise
23	21 septembre 2012	Lettre type de la CAB adressée aux propriétaires des terrains impactés
24		compte de la réunion du 21 septembre établi par la CAB
25	18 octobre 2012	Publicité dans le « Parisien » sur les enquêtes publiques
26	8 octobre 2012	Lettre de la Chambre d'agriculture adressée à madame la Présidente de la CAB
27	15 novembre 2012	Rapport d'analyse de la CAB de l'enquête publique parcellaire
28		Certificat d'affichage
29	12 novembre 2012	Certificat de publication et d'affichage